

**DELIBERATION N° 2000/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LAMA SITUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMA
(ROUTE NATIONALE 1197)**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Vincent CICCADA, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Alexandre ALESSANDRINI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Joseph CHIARELLI à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Laurent CROCE à M. Jean MOTRONI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à M. Jean JALPI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Claude BONACCORSI

M. Paul QUASTANA à Mme Mireille LANFRANCHI
 M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
 M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

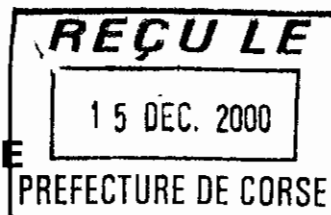
Pierre-Philippe CECCALDI, Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François MOSCONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de Lama situé sur le territoire de la

commune de Lama (Route Nationale 1197) tels que décrits dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

- conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet,
- lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires.

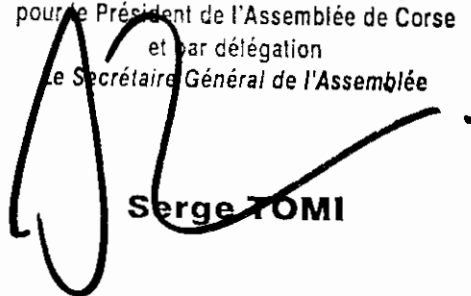
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 24 novembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



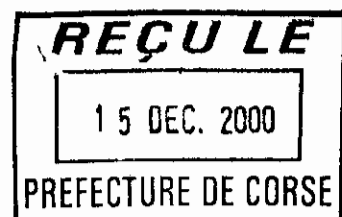
Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

RN 1197

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LAMA
SUR LA COMMUNE DE LAMA**

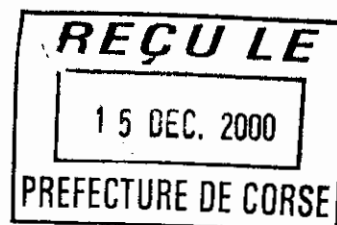
I – INTRODUCTION :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement du carrefour de Lama situé sur le territoire de la commune de Lama, sur la Route Nationale 1197 (PR 49 + 150) ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des appels d'offres.

II – OBJET DE L'OPERATION :

L'opération a pour objet l'aménagement d'une surlargeur d'évitement et d'une voie de décélération.

Ces aménagements permettront d'améliorer la perception du carrefour. Ils augmenteront la sécurité des usagers qui s'engagent dans le chemin communal menant au village.



En effet, même si au regard des recommandations routières en matière de visibilité, le site ne présente aucun inconvénient, il faut prendre en considération les vitesses très élevées qui se pratiquent à l'approche de ce carrefour et engendrent des risques d'accidents très graves.

III – JUSTIFICATION DES TRAVAUX :

La Route Nationale 1197, entre Ponte Leccia et l'Ile-Rousse, s'avère être une voie où les vitesses pratiquées sont élevées et le trafic PL n'est pas négligeable.

Cela est dû en grande partie au caractère très linéaire de l'itinéraire.

Aussi, l'aménagement projeté vise :

- à donner à l'automobiliste une meilleure perception du carrefour,
- à rendre plus sûr l'accès vers le chemin communal en venant de Ponte Leccia,
- à permettre aux automobilistes allant vers Ponte Leccia d'éviter par la droite ceux qui tournent vers Lama (création d'une surlargeur).

IV – SITUATION DE L'OPERATION :

L'aménagement se situe au droit du carrefour de la Route Nationale 1197 et du chemin communal menant à Lama.

4.1 – Environnement actuel

La Route Nationale 1197 longe la rivière de l'Ostriconi. Elle offre des conditions topographiques excellentes.

Ainsi, le tracé de cette voie est souvent très rectiligne avec de très grands rayons.

Néanmoins, ces caractéristiques ont un effet néfaste : elles incitent à la vitesse.

Les accidents ont principalement pour causes des vitesses excessives.

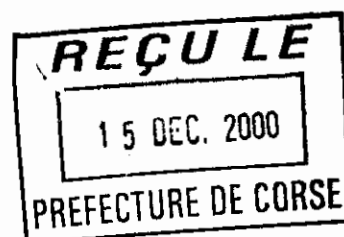
4.2 – Description des lieux

Le carrefour de Lama est situé au PR 49 + 150 à une douzaine de kilomètres de Ponte Leccia.

Ce carrefour est de type Y.

a) Tracé en plan RN

C'est un rayon de plus de 1 300 m.



b) Profil en long

Pente vers l'Ostriconi.

c) Profil en travers

La chaussée large de 7 m et revêtue en béton bitumineux est en bon état. Les accotements sont équipés de glissières qui empêchent tout mouvement d'évitement par la droite.

d) Visibilité

Du point de vue des recommandations, le carrefour présente de bonnes caractéristiques.

V – ETUDE DE TRAFIC :

Le Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) au droit des postes de comptages situés avant et après le lieu des travaux est le suivant :

- 1998 : 2 916,
- 1999 : 2 926.

Le taux moyen PL est de 5,5 % avec des pointes à 7 %.

VI – DIAGNOSTIC DE SECURITE :

Dans cette zone, il n'y a eu que trois accidents sur les cinq dernières années. Aucun décès n'est à déplorer.

Néanmoins, étant donné les vitesses pratiquées, les mouvements de tourne à gauche et de tourne à droite vers le chemin communal menant au village de Lama, s'avèrent extrêmement dangereux.

VII – DESCRIPTION DU PROJET :

Les travaux projetés visent à donner aux usagers une plus grande sécurité dans les mouvements tournants et d'insertion vers le chemin communal.

Ils consistent à créer une voie :

- de décélération dans le sens de Ponte Leccia/l'Ile Rousse,
- d'évitement dans le sens l'Ile Rousse/Ponte Leccia.

VIII – ACQUISITIONS FONCIERES :

Des acquisitions foncières sont nécessaires. Les deux propriétaires concernés ont déjà signé les promesses de ventes correspondantes.



IX – ESTIMATION DE L'OPERATION :

Le montant total des travaux est estimé à 1 065 000 Francs Hors Taxes, soit 1 159 480 Francs Toutes Taxes Comprises.

X – FINANCEMENT :

L'opération sera entièrement financée par la Collectivité Territoriale de Corse.

OBJET	QUANTITE	UNITE	MONTANT H. T.	MONTANT T. T. C.
Etudes et Acquisitions	1	F	80 000 F	95 680 F
Chaussées	m ²	850	400 000 F	432 000 F
Terrassements	m ³	4 370	530 000 F	572 400 F
Assainissement	ml	147	40 000 F	43 200 F
Signalisation	F	1	15 000 F	16 200 F
TOTAL			1 065 000 F	1 159 480 F





DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**Direction des Services Fiscaux
de la Haute-Corse**
11, Bd. du Fango
BP 302
20402 BASTIA CEDEX
Tél: 04 95.32.93.50
Fax: 04 95.31.39.01

Bastia, le 13 mars 2000

SEI N°CL/200015

Objet: - Estimation domaniale -
Réf: Votre lettre en date du 7 février 2000

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à LAMA cadastrées section D n° 248, 249, 251, 252, 243, 244 et 256.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 25.000 F l'hectare.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

*P/Le Directeur des Services Fiscaux
L'Inspecteur*


H. MARIN

Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de CORSE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Service Foncier
B.P. 315
20297 BASTIA CEDEX


MINISTÈRE DU BUDGET

REÇU LE
15 DEC. 2000
PREFECTURE DE CORSE

* Promesse de Vente *

en cas d'acceptation des Offres, à retourner à:

« Collectivité Territoriale de Corse,
Service des Routes / B.F.
Boite Postale 315
20297 BASTIA CEDEX »

Projet: Aménagement du carrefour de LAMA.

Je, soussigné,

Nom et Prénom: LAGAYETTE

Date et lieu de naissance: 26.12.1949 à LAMA CORSE

Qualité d'ayant droit: FILLE DE M^{me} ANTONI ROSE (Propriétaire des parcelles)

N° téléphone: 01-45-05-10-44

- m'engage, par les présentes, à céder les droits immobiliers réels que je détiens sur les parcelles cadastrées section D, n°243, 244, 246, pour une superficie totale d'environ 720 m², sur la commune de LAMA.
- le prix de vente est conforme à celui établi par le Service des Domaines, à savoir 3 F/m², soit: 2.160 francs.
- les formalité notariées et les frais annexes à la vente seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.
- je vous adresse les titres de propriété en ma possession.
- j'autorise, par la présente, la prise de possession immédiate du bien nécessaire à la réalisation du projet.

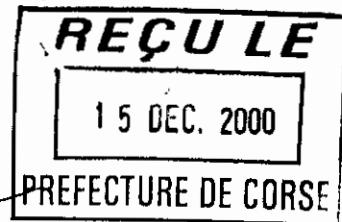
inscrire la mention "lu et approuvé",

lu et approuvé

dater et signer.

21 Avril 2000

(Signature)



* Promesse de Vente *

en cas d'acceptation des Offres, à retourner à:

« Collectivité Territoriale de Corse,
Service des Routes / B.F.
Boite Postale 315
20297 BASTIA CEDEX »

Projet: Aménagement du carrefour de LAMA.

Je, soussigné,

Nom et Prénom:OLIVIERI Antoine Dominique.....
Date et lieu de naissance :22 Aout 1933 à Bastia.....
Qualité d'ayant droit:PROPRIETAIRE.....
N° téléphone:04 95 30 23 38.....

- m'engage, par les présentes, à céder les droits immobiliers réels que je détiens sur les parcelles cadastrées section D, n°248, 249, 251 et 252, pour une superficie totale d'environ 130 m², sur la commune de LAMA.
- le prix de vente est conforme à celui établi par le Service des Domaines, à savoir 3 F/m², soit: 390 francs.
- les formalité notariées et les frais annexes à la vente seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse, de même que l'accès à la propriété.
- je vous adresse les titres de propriété en ma possession.
- j'autorise, par la présente, la prise de possession immédiate du bien nécessaire à la réalisation du projet.

inscrire la mention "lu et approuvé",

Lu et approuvé

dater et signer.

02 Mai 2000

Olivieri

